

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2059
2. ORDRE DU JOUR.....	2059
2019 05 087 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019.....	2059
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL	2060
2019 05 088 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 ^{ER} AVRIL ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2019.....	2060
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019.....	2060
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2060
6. RAPPORTS.....	2060
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2060
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2061
6.3 RAPPORT DU D.G.....	2061
7. ADMINISTRATION.....	2061
2019 05 089 7.1. INVITATION À LA CLASSIQUE DU MAIRE – GOLF.....	2061
2019 05 090 7.2. AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS – POLITIQUE.....	2061
2019 05 091 7.3. GMR DES FRONTIÈRES.....	2065
2019 05 092 7.4. GALA MÉRITAS 2019 – LA FRONTALIÈRE.....	2066
8. URBANISME	2066
9. VOIRIE	2066
2019 05 093 9.1. ACHAT DU GRAVIER POUR 2019.....	2066
2018 04 094 9.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES.....	2066
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2067
2019 05 095 10.1. COMPAGNONNAGE — FORMATION OPA.....	2067
2019 05 096 10.2. ENTENTE — ÉCO-PEINTURE.....	2067
2019 05 097 10.3. RÉOLUTION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE (GMR).....	2068
11. SÉCURITÉ	2069
2019 05 098 10.4. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3 DES TRAVAUX EXÉCUTÉS JUSQU'AU 27 SEPTEMBRE 2018 DU CHEMIN TREMBLAY ET DATÉ DU 18 FÉVRIER 2019.....	2069
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2069
2019 05 099 12.1. ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (S. A. E) 2019	2069
2019 05 100 12.2. EMBAUCHE DE DEUX ANIMATRICES POUR LE SAE 2019.....	2070
2019 05 101 12.3. SUBVENTION SAE ACCORDÉE AUX INSCRIPTIONS DES RÉSIDENTS POUR 2019.....	2070
13. CORRESPONDANCE	2071
2019 05 102 13.1. ADOPTION PAR RÉOLUTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2071
14. TRÉSORERIE	2071
2019 05 103 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2019.....	2071
2019 05 104 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 MAI 2019.....	2071
14.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT.....	2072
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	2072
2019 05 105 15.1. LIGUE DES PETITS BONHOMMES – DEMANDE DE SUBVENTION.....	2072
15.2 QUESTIONS DIVERSES.....	2072
2019 05 106 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2073

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 6 mai 2019, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau
Monsieur Jacques Ménard
Madame Lyssa Paquette

Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Line Gendron
Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Émilie Drouin du CDC est venue nous présenter : Ressources Coaticook, trois autres personnes étaient présentes dans l'assistance à l'ouverture de la séance.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2019 05 087 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2019

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} avril et du 25 avril 2019

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Invitation à la classique du maire - Golf
- 7.2. Autorité des marchés publics - politique
- 7.3. GMF des Frontières
- 7.4. Gala Méritas

8. Urbanisme

Rien à signaler

9. Voirie

- 9.1. Achat de gravier pour 2019
- 9.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Compagnonnage pour la formation OPA
- 10.2. Entente – Éco-peinture
- 10.3. Résolution sur la gestion des matières résiduelles (GMR)
- 10.4. Décompte no 3 à payer – TGC/FNX Innov

11. Sécurité

Rien à signaler

12. Loisirs et Culture

- 12.1. Engagement de la coordonnatrice du service d'animation estivale (SAE) 2019
- 12.2. Embauche de deux animatrices pour le SAE 2019
- 12.3. Subvention SAE accordée aux inscriptions des résidents pour 2019
13. **Correspondance**
 - 13.1 Adoption de la correspondance
14. **Trésorerie**
 - 14.1 Ratifier les comptes payés du mois d'avril 2019
 - 14.2 Adoption des comptes à payer au 6 mai 2019
15. **Varia et période de questions**
 - 15.1. Ligue des petits bonshommes : demande de subvention
16. **Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 6 mai soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal

2019 05 088 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril et la séance extraordinaire du 25 avril 2019 soient adoptés tels que rédigés

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} avril 2019

La directrice générale par intérim dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Sont présents : Monsieur Ronald Bergeron, Mélyanne Fecteau et Layla Désorcy

Questions de M. Bergeron : Suite aux travaux de la firme TGC, une borne de terrain n'a pas été replacée sur son terrain. Nous contacterons la personne responsable pour nous informer de ce qu'ils doivent faire. Toujours suite aux travaux de réfection du chemin Tremblay, il reste du gravier à aller chercher derrière sa propriété, ça devait être fait à l'automne, il y a aussi des cèdres à replanté, enlever le gravier et semer et placer le terrain.

Les jeunes filles aimeraient avoir un kiosque pour vendre de la limonade et avoir un petit inventaire d'articles à vendre comme des livres, signets... Le conseil leur donne leur consentement pour le projet. Madame la conseillère Line Gendron se retire de la conversation, afin de ne pas être en conflit d'intérêts.

6. Rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 15 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité,

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Émilie Groleau a participé à 4 réunions et/ou rencontres ;
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 5 réunions et/ou rencontres ;
madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 4 réunions et/ou rencontres
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 5 réunions et/ou rencontres ;
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 11 réunions et/ou rencontres ;
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 3 réunions et/ou rencontres ;

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi du directeur général est déposé.

7. Administration

2019 05 089 7.1. INVITATION À LA CLASSIQUE DU MAIRE - GOLF

ATTENDU que le Classique de golf du Maire de la ville Coaticook se tiendra le 12 juin 2019 au club de golf de Coaticook ;

ATTENDU que l'objectif est toujours de soutenir le déroulement d'activités culturelles et sportives.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Monsieur Bernard Marion à participer au classique de golf du maire de Coaticook et au souper pour un montant total de 150.00 \$.

D'autoriser le directeur général à faire l'inscription et le paiement à Classique de golf du Maire de la ville Coaticook

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 05 090 7.2. AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS - POLITIQUE

La présente politique fait suite à l'entrée en vigueur le 25 mai 2019 des dispositions de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.R.Q., c. A-33.2.1) (ci-après LAMP ou la Loi) qui obligent les organismes municipaux à se doter d'une procédure de traitement des plaintes qu'ils recevront à l'égard de leurs processus de demandes de soumissions publiques et de leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique. Les plaintes admissibles concerneront uniquement l'une ou l'autre des situations visées par la Loi, soit la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique pour les contrats dont la valeur est de, minimalement, 101 100 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la : « **Politique concernant la réception et le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton** ».

1. But de la politique

Le but de la présente politique est d'établir une procédure de traitement équitable de toutes les plaintes reçues par la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton dans le cadre de demande de soumissions publiques ou suite à l'avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur unique pour les contrats dont la valeur est de minimalement 101 100 \$.

Elle vise notamment à encadrer la réception des plaintes, la transmission des accusés de réception et des avis au plaignant, la constitution des dossiers de plaintes et le cas échéant la transmission du dossier de plainte à l'Autorité des marchés publics (« l'AMP »).

2. Personne responsable de l'application de la politique

La responsabilité de l'application de la présente politique au sein de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton est confiée à la personne responsable de l'adjudication des contrats, soit le/la directeur (trice) général(e) (« le/la Responsable »). Seule la personne responsable identifiée par la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton peut traiter les plaintes.

En cette qualité, le/la Responsable agit à titre de répondant auprès de l'AMP, voit à ce que les élus et les employés de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton soient formés et informés en vue de l'application conforme de la présente politique.

Outre les responsabilités mentionnées précédemment, la Responsable doit :

- a. accuser réception des plaintes auprès du plaignant ;
- b. transmettre les avis requis au plaignant ;
- c. analyser et traiter les plaintes ;
- d. transmettre le dossier à l'AMP, au besoin ;
- e. maintenir un registre des plaintes.

3. Définition et recevabilité d'une plainte

Plaignant :

Dans le cadre de la présente politique, seuls une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à soumissionner ou leur représentant peuvent porter plainte. Pour être considérée comme intéressée et donc plaignant, la personne (physique ou morale) doit avoir la **capacité d'exécuter** le contrat ou représenter la personne qui a la capacité d'exécuter le contrat.

De plus, aux fins de la politique, une plainte, par une personne intéressée, pour être jugée admissible doit :

- 1) être à l'égard d'un des éléments suivants :
 - a. un reproche à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques de la MRC;
 - ou
 - b. un reproche à l'égard d'un avis d'intention de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton de conclure de gré à gré un contrat dont la valeur est de, minimalement 101 100 \$, avec un fournisseur unique ;
- 2) **obligatoirement être déposée à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP) disponible au <https://www.amp.gouv.qc.ca/porterplainte/plainte-organisme-public>.**
- 3) avoir été reçue au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquées au système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;
- 4) concerner un contrat d'assurance, d'approvisionnement ou de services ou encore un contrat pour l'exécution de travaux faisant l'objet d'une demande de soumissions publiques ;
- 5) porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles

au plus tard deux jours avant la date limite de réception des plaintes indiquées au SEAO ;

6) porter sur des conditions qui :

- n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- ne permettent pas à des concurrents de soumissionner, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ;
- ne sont pas conformes au cadre normatif.

4. Réception et analyse de la plainte

Toute personne qui désire porter plainte doit le faire par voie électronique à l'adresse suivante : steedwidge@axion.ca au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée au SEAO.

Le/la Responsable accuse réception de la plainte. L'accusé de réception de la plainte contiendra les informations suivantes :

- a. une copie de la présente politique ;
- b. une description de la plainte reçue précisant le reproche fait à la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton et la demande de mesure correctrice ;
- c. le nom et les coordonnées de le/la Responsable du traitement de la plainte;
- d. dans le cas d'une plainte incomplète, un avis mentionnant la nécessité de transmettre à le/la Responsable des informations complémentaires dans le jour ouvrable suivant, à défaut de quoi la plainte est réputée avoir fait l'objet d'un abandon ;
- e. l'information à l'effet que le plaignant peut s'adresser, en cas de désaccord avec la réponse de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, directement à l'AMP en second recours. L'AMP avise l'organisme municipal qui doit, sans délai, lui faire part de ses observations et lui transmettre, le cas échéant, copie des motifs au soutien de sa propre décision (articles 37 et 39 de la Loi).

L'AMP disposera alors de 10 jours à compter de la réception des observations de l'organisme municipal pour rendre sa décision. Un délai supplémentaire, selon les cas, pourrait éventuellement être demandé par l'AMP.

Lorsque l'AMP sera saisie d'une plainte, une notification indiquant que la date limite de réception des soumissions est reportée apparaîtra dans le SEAO.

Lorsque l'AMP aura rendu sa décision, l'organisme municipal devra inscrire la nouvelle date limite de réception des soumissions dans le SEAO.

L'AMP rend sa décision motivée par écrit au plaignant et à la MRC. Sa décision prend la forme d'une recommandation.

5. Modifications des documents de demande de soumissions

Suite à l'analyse de la plainte formulée, si la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton le juge à propos elle modifiera les documents de la demande de soumission par *addenda*.

Si l'*addenda* est publié au SEAO **plus de deux (2) jours** avant la date limite de réception des plaintes, la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton précisera qu'une plainte doit être reçue par la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton au plus tard à la date limite de réception des plaintes.

Ou

Si l'*addenda* est publié au SEAO au cours de la période débutant **deux (2) jours** avant la date limite de réception des plaintes, la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton précisera qu'une plainte portant sur cet *addenda* doit être directement

transmise à l'AMP au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des soumissions inscrites au SEAO (article 40 de la Loi).

6. Transmission de la décision

La Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton transmettra sa décision par voie électronique au plaignant, à l'égard soit :

- des motifs de rejet de sa plainte en raison de l'absence d'intérêt ;
- des motifs de rejet de sa plainte en raison de sa non-recevabilité ;
- du traitement de sa plainte.

La Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton informera également le plaignant de son droit d'adresser une plainte à l'AMP dans les trois (3) jours suivant la réception de sa décision (article 37 de la Loi).

La décision de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton sera transmise après la date limite de réception des plaintes, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite des soumissions. À défaut, le plaignant aura alors la possibilité de porter plainte à l'AMP (article 39 de la Loi).

Si la période entre la transmission de la décision et la date limite de réception des soumissions est inférieure à sept (7) jours, la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton reportera d'autant de jours qu'il en faut la date limite de réception des soumissions afin que le délai minimal soit respecté.

Si la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton recevait plus d'une plainte pour un même processus d'adjudication, elle transmettra ses décisions aux plaignants au même moment.

7. Inscription au SEAO de la date de la décision

La Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton inscrira sans délai au SEAO, la date à laquelle la décision de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a été transmise, à l'égard soit :

- du rejet de la plainte ;

Ou

- de la plainte qui a été traitée.

Si, la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton omettait d'indiquer dans le SEAO qu'elle a transmis sa décision à l'égard d'une plainte au moins deux (2) jours avant la date limite de réception des soumissions, l'exploitant du SEAO reportera sans délai cette date limite de quatre (4) jours.

8. Avis d'intention de conclure un contrat de gré avec un fournisseur unique

La Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton publiera un avis d'intention dans le SEAO, au moins quinze (15) jours avant de conclure un contrat avec un fournisseur unique, comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, prévu aux articles 938.0.0.1 et 938.0.0.2 du Code municipal (L.R.Q., C. c-27.1) ET CE, afin de permettre à toute personne de manifester son intérêt pour la réalisation de ce contrat.

L'avis d'intention contiendra, minimalement :

- le nom de la personne avec qui la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton envisage de conclure de gré à gré le contrat ;

- une description détaillée des besoins de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton et des obligations prévues au contrat ;
- la date prévue de conclusion du contrat ;
- les motifs invoqués par la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour conclure le contrat de gré à gré ;
- l'adresse et la date limite fixée pour qu'une personne manifeste, par voie électronique, son intérêt et qu'elle démontre qu'elle est en mesure de réaliser ce contrat selon les obligations et les besoins énoncés dans l'avis d'intention.

Note : La date limite fixée pour qu'une personne manifeste son intérêt doit précéder de cinq (5) jours celle qui est prévue pour la conclusion du contrat. Si aucune personne n'a manifesté son intérêt à la date limite fixée, la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton pourra conclure le contrat avant la date prévue indiquée dans l'avis d'intention publié au SEAO.

Si, la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton omettait de publier un avis d'intention au SEAO avant de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appels d'offres publics, toute personne ou société de personnes intéressées (ou son représentant) pourra lors porter plainte à l'AMP (article 42 de la Loi).

Si une personne manifeste son intérêt avant la date limite fixée, la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton procédera alors à l'analyse de sa capacité à exécuter le contrat selon les obligations et les besoins énoncés dans l'avis d'intention.

Une fois l'analyse effectuée, la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton prendra la décision de maintenir ou non l'intention de conclure le contrat de gré à gré et transmettra une copie de celle-ci par voie électronique à la personne ayant manifesté son intérêt.

La Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton informera également la personne intéressée de son droit d'adresser une plainte à l'AMP dans les trois (3) jours suivant la réception de sa décision (article 38 de la Loi).

La décision de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton sera transmise à la personne intéressée au plus tard sept (7) jours avant la date prévue pour la conclusion du contrat. Si la période entre la transmission de la décision et la date prévue de conclusion du contrat est inférieure à sept (7) jours, la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton reportera d'autant de jours qu'il en faut la date de conclusion du contrat afin que le délai minimal soit respecté.

Si la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton de transmettre sa décision à la personne intéressée au plus tard trois (3) jours avant la date prévue de la conclusion du contrat de gré à gré, cette dernière aura alors la possibilité de porter plainte directement à l'AMP (article 41 de la Loi).

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 05 091 7.3. GMR DES FRONTIÈRES

ATTENDU QUE la clinique médicale de Coaticook, GMF des Frontières, a annoncé le départ à la retraite de 4 médecins; départ prévu à la fin 2020 ;

ATTENDU QUE ces départs vont amener une pénurie de médecins dans cette clinique ;

ATTENDU QUE le GMF des Frontières est la seule clinique qui dessert les citoyens de la MRC de Coaticook

ATTENDU QUE 89% de la population de la MRC de Coaticook a actuellement accès à un médecin de famille et que ce ratio diminuerait à environ 67% à la suite de ces 4 départs à la retraite ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande au Gouvernement du Québec, et plus particulièrement à la ministre de la Santé et des services sociaux, ainsi qu'à notre députée, de faire un effort spécial pour que les 7 500 patients touchés par ces départs à la retraite ne se retrouvent sans médecin de famille;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ministre de la Santé et des services sociaux, Mme Danielle McCann, à la Députée de Saint François, Mme Geneviève Hébert, à la MRC de Coaticook, ainsi qu'au GMF des Frontières.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 05 092 7.4. GALA MÉRITAS 2019 – LA FRONTALIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre un montant de 100 \$ à la Frontalière pour l'occasion du Gala méritas 2019

qui se tiendra le 5 juin 2019 et d'autoriser la direction générale à faire le paiement.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

Rien à signaler

9. Voirie

2019 05 093 9.1. ACHAT DU GRAVIER POUR 2019

ATTENDU que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier de +/- 10 000 tonnes afin de réaliser les travaux de rechargement et d'entretien des chemins sur le territoire de la municipalité pour l'année 2019.

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 1er mai 2019 à 11h05 ;

ATTENDU qu'une vérification des documents demandés a été effectuée et est conforme aux exigences demandées ;

ATTENDU qu'il est recommandé d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- a- D'autoriser l'achat de gravier à Gravière Bouchard inc. au prix de 8.15 \$ plus taxes la tonne pour une quantité estimée de +/- 10 000 tonnes durant l'année 2019 ;
- b- De requérir de la trésorerie le paiement au poste budgétaire en immobilisation 23 04010 721 ;
- c- D'autoriser la direction générale à faire parvenir la présente résolution à Gravière Bouchard;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 04 094 9.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 235 869 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2019 05 095 10.1. COMPAGNONNAGE — FORMATION OPA

ATTENDU que la formation OPA suivie par l'inspecteur municipal doit avoir une certaine quantité de jours de compagnonnage ;

ATTENDU que l'offre de service de M. Michel Poulin comble aux besoins de compagnonnage pour la formation OPA;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire savoir à M. Michel Poulin de l'acceptation de l'offre proposée et de lui faire parvenir la présente résolution.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 05 096 10.2. ENTENTE — ÉCO-PEINTURE

ATTENDU QUE le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, c. Q-2, r. 40.1 (ci-après le « Règlement ») est entré en vigueur le 14 juillet 2011;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer en responsabilisant les entreprises, notamment quant à la récupération et la valorisation des rebuts de peintures et leurs contenants énumérés aux articles 41 et 42 du Règlement, lesquels articles sont reproduits à l'Annexe 1 des présentes (ci-après les « Produits visés »);

ATTENDU QUE le PARTENAIRE possède un point de collecte de Produits visés situé au 1829, chemin Tremblay, Ste-Edwidge-de-Clifton (Québec) J0B 2B0 (le « Point de collecte »);

ATTENDU QUE ÉCO-PEINTURE est propriétaire de bacs de récupération de grandeur commerciale pouvant recueillir les Produits visés;

ATTENDU QUE les parties ont un intérêt commun à faire affaire ensemble;

ATTENDU QUE les parties s'engagent à respecter le Règlement;

ATTENDU QUE le PARTENAIRE reconnaît avoir pris connaissance du document rédigé par ÉCO-PEINTURE intitulé « BAC DE RÉCUPÉRATION », tel que joint aux présentes à titre d'Annexe 2.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale par intérim de signer l'entente au nom de la municipalité, telle que soumis à la municipalité;

DE faire parvenir ladite entente à Éco-Peinture.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 05 097 10.3. RÉOLUTION SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE (GMR)

MODIFICATION DU PORTAIL GMR POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES AUX FINS DE LA COMPENSATION 2019

ATTENDU que le portail GMR pour la transmission des données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2019 a été modifié par Recyc-Québec ;

ATTENDU que le portail ouvrira prochainement et que le dépôt d'une résolution faisant état des compétences de la municipalité (locale ou régionale) sera requis afin d'accéder au portail ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton avec les municipalités de Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Canton de Saint-Venant-de-Paquette, Stanstead-Est et Waterville ont conclu avec la MRC de Coaticook une entente portant sur la gestion de la collecte sélective sur le territoire de la MRC en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes* (L.R.Q.c. C-19) ;

ATTENDU que cette entente habilite la MRC de Coaticook à retenir les services d'un entrepreneur pour la cueillette et le transport vers le centre de tri des matières recyclables pour le territoire rural de la MRC et faire la gestion ce service ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a pleine compétence pour la collecte et le transport (CT) des matières recyclables la municipalité de Sainte-Edwidge de Clifton ainsi que les municipalités de Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Canton de Saint-Venant-de-Paquette, Stanstead-Est et Waterville;

ATTENDU que de plus, la municipalité Sainte-Edwidge-de-Clifton ainsi que l'ensemble des municipalités de la MRC (Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Canton de Saint-Venant-de-Paquette, Stanstead-Est et Waterville) ont conclu avec la MRC de Coaticook une entente portant sur la gestion de la collecte sélective sur le territoire de la MRC en regard de l'exploitation du centre de tri et de récupération de la région sherbrookoise en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU que cette entente habilite la MRC de Coaticook à exploiter, en commun avec d'autres MRC, un centre de tri et de récupération de la région sherbrookoise (connu comme Récup-Estrie) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a pleine compétence pour le tri et le

conditionnement (TC) des matières recyclables pour la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, ainsi que l'ensemble des municipalités locales (Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Canton de Saint-Venant-de-Paquette, Stanstead-Est et Waterville) ;

ATTENDU que de plus, la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ainsi que l'ensemble des municipalités rurales de la MRC (Barnston-Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Canton de Saint-Venant-de-Paquette, Stanstead-Est et Waterville) ont conclu avec la MRC de Coaticook une entente portant sur la cueillette, le transport et la récupération des plastiques agricoles en vertu des mêmes articles de lois ;

ATTENDU que cette entente habilite la MRC de Coaticook à retenir les services d'un entrepreneur pour la cueillette, le transport et la récupération des plastiques agricoles utilisés par les agriculteurs pour l'emballage de leur foin et faire la gestion ce service ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a pleine compétence pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement (CTTC) des plastiques agricoles pour la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ainsi que l'ensemble des municipalités locales de Barnston-Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Canton de Saint-Venant-de-Paquette, Stanstead-Est et Waterville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE confirmer à Recyc-Québec les compétences de la MRC de Coaticook, telles que décrites dans le préambule de la présente résolution afin que celle-ci puisse continuer d'accéder au nouveau portail GMR de Recyc-Québec pour la transmission des données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2019 ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Rien à signaler

2019 05 098 10.4. DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 3 DES TRAVAUX EXÉCUTÉS JUSQU'AU 27 SEPTEMBRE 2018 DU CHEMIN TREMBLAY ET DATÉ DU 18 FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron;
APPUYÉ par madame Émilie Groleau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du troisième décompte pour les travaux exécutés concernant la réfection du chemin Tremblay, pour une somme de 29 074.94 \$ taxes incluses, tels que décrits au décompte #3 en date du 18 février 2019.

D'affecter et d'engager le crédit net du décompte progressif # 3 au poste budgétaire 23 05020 722;

D'autoriser la direction à effectuer le paiement à cet effet

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et Culture

2019 05 099 12.1. ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (S. A. E) 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'engagement de madame Sandrine Fillion coordonnatrice du S.A.E. d'une durée de 9 semaines pour se terminer le 9 août 2019 au taux horaire de 15.50 \$;

QU'un service de garde est aussi offert selon les besoins (environ de 7 h à 8 h et de 16 h à 17 h 30). Le coût pour ce service est à déterminer et sera sous la responsabilité de la coordonnatrice ;

D'autorise la direction générale à informer la personne choisie pour le service du S.A.E. 2019 de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 05 100 12.2. EMBAUCHE DE DEUX ANIMATRICES POUR LE SAE 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'engagement de madame Mélissa Simard et de madame Claudie Martineau comme monitrices du S.A.E. d'une durée de 7 semaines débutant le 25 juin et se terminant le 9 août 2019 au taux horaire de 12.50 \$;

QU'un service de garde est aussi offert selon les besoins (environ de 7 h à 8 h et de 16 h à 17 h 30). Le coût pour ce service est à déterminer et sera sous la responsabilité de la coordonnatrice ;

D'autoriser la direction générale à informer les personnes choisit pour le service du S.A.E. 2019 de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 05 101 12.3. SUBVENTION SAE ACCORDÉE AUX INSCRIPTIONS DES RÉSIDENTS POUR 2019

CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée à Service Canada pour obtenir une subvention dans le cadre du Service d'animation estivale (S.A.E.) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal envisage de privilégier les inscriptions des résidents de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité du S.A.E. fait les recommandations suivantes aux membres du conseil ;

QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes :

- Le paiement complet doit se faire au moment de l'inscription ;
- La période du Service d'animation estival (SAE) est du 25 juin au 9 août 2019 de 8 h à 16 h ;
- Les frais d'inscription pour une famille soient de 145 \$ pour un enfant, 2 enfants 245 \$, 3 enfants 315 \$ et 70 \$ par enfants pour les familles ayant plus de trois enfants, cela comprend tous les frais d'admission lors des sorties, les frais de transport, de piscine et le matériel nécessaire pour toutes les activités ;
- Les frais d'inscription soient de 500 \$ pour les non-résidents ;
- L'âge requis pour s'inscrire est de 5 ans et/ou l'enfant doit être inscrit à la maternelle en septembre 2019
- Âge limite est 12 ans ;
- La municipalité accorde une subvention approximative de ± trois cent cinquante-cinq dollars (355 \$) à chaque enfant inscrit et résident dans la municipalité.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2019 05 102 13.1. ADOPTION PAR RÉOLUTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la liste de la correspondance à ce jour est déposée en regard du conseil et suivi de cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2019 05 103 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2019.

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim dépose la liste des salaires, le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim dépose le rapport de la trésorerie, les chèques payés après réunion, les prélèvements payés après réunion et les dépôts directs payés après la réunion du 1^{er} avril 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois décembre du chèque/dépôt 501251 au 501269 pour un montant de 11 027.92 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 4 mars 2019 au montant de 627,51 \$:

- Payé par chèque Ø pour un montant de \$;
- Payé par prélèvement le numéro 14029 au 14041 pour un montant de 2 973 \$;
- Payé par dépôt direct le numéro 557 pour un montant de 17 300.14 \$

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2019 05 083 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 MAI 2019

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim dépose la liste des comptes à payer au 6 mai 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 67 996.19 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 4741 au 4757 pour un montant de 47 600.85 \$
- comptes à payer par prélèvement 14042 au 14044 pour un montant de 5 526.11 \$
- comptes à payer par dépôt direct 542 au 556 pour un montant 14 869.23 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 67 996.19 \$ au 6 mai 2019.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport des états financiers au 30 avril est déposé.

15. Varia et période de questions

2019 05 105 15.1. LIGUE DES PETITS BONSHOMMES – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU que pour l'année 2019, la municipalité est garante d'avoir assez d'enfants pour former une équipe de balle molle pour les 6-9 ans;

ATTENDU que la municipalité veut encourager les enfants à avoir de saines habitudes de vie;

ATTENDU que la municipalité désire participer activement à aider financièrement cette activité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les factures jusqu'à un maximum de 500 \$, avec présentation des factures pour la Ligue des Petits bonshommes;

D'affecter et d'engager le montant des factures au poste de loisirs 02 70150 520

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15.2 QUESTIONS DIVERSES

Pour les branches d'arbres à couper lors de l'élagage le long du chemin, il est prévu prévenir M. Beaulieu et M. Sévigny, que près de leur demeure s'ils veulent avoir de l'élagage qui soit fait sans que les branches soient déchiquetées ils devront le faire eux-mêmes, et que sinon la machine passera.

Madame Valérie Ménard ne fera pas de session de printemps en conditionnement physique, il n'y a pas eu d'entente avec Acti-Sport comme il était supposé. À l'automne elle sera kinésiologue, elle pourra donner des cours et avoir ses propres assurances.

Chemin Masson, terrain de Benoît Masson, monsieur le conseiller Yvon Desrosiers souhaite aller le rencontrer avec l'inspecteur municipal afin d'y faire les fossés et de mettre la terre sur son terrain, une rencontre est prévue pour le 8 mai 2019.

Il est mentionné que les écriteaux d'entrée de la municipalité auraient besoin d'un bon coup de pinceau. L'inspecteur verra à le planifier dans ses travaux d'été.

Les poteaux pour le filet de tennis seront faits en acier galvanisé, suite à une discussion à ce propos.

Le projet pour le terrain de volleyball sera étudié et ramené plus tard, il est discuté des lignes pour le tennis sur la patinoire multifonctionnel.



2019 05 106 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de l'assemblée, il est 22 h 22

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim